



## un billet d'avion peut-il être considéré comme confirmé même si a

Par **natacha1950**, le **31/08/2010** à **17:56**

Un billet d'avion Air France réservé 4 mois avant le départ peut-il être considéré comme confirmé même si le client n'a versé aucun acompte, rempli aucun formulaire à l'agence, donné aucun renseignement sinon le nom du voyageur (pas de n° de passeport)? Nous avons seulement envoyé un mail de réponse à l'agence, que nous étions enfin d'accord sur le vol -date et heure - et demandant dans le même mail qu'on nous donne les coordonnées bancaires pour paiement, et quand, au plus tard, nous devons payer. L'agence actuellement nous menace - dépôt de plainte pour non règlement - car l'agence a acheté les billets. Nous nous sommes renseignés auprès de l'agence AIR France qui dit de ne pas nous laisser impressionner, mais il faut bien que nous nous référions à un texte de droit commercial car le dépôt de plainte a eu lieu. Merci de nous aider

Par **Domil**, le **31/08/2010** à **18:12**

Dépôt de plainte où ? Pénal, civil ?  
Le droit commercial ne s'applique qu'entre professionnels. Sinon, c'est le droit de la consommation.

Par **natacha1950**, le **01/09/2010** à **16:29**

Le dépôt de plainte a été fait au commissariat de police qui m'a convoquée pour explication.  
Merci de votre première réponse.